

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**Nombre**

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE		x					

2023/24**OBJET :
Remboursement frais
engagé par le Maire****Secrétaire :
Mme Gaëlle DUBOIS**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
14 avril 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
4 avril 2023

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 2123-18-3 du CGCT :

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a du payer un achat sur internet pour la commune étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune :

- E-batteries.fr : deux batteries pour un montant total de 25€

Après présentation du justificatif, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 25€ au profit de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire